

**Modalités de l'appel à projets – Volet 1
Création d'une infrastructure touristique
permanente de grande envergure**

La MRC de Beauce-Sartigan souhaite devenir une région touristique incontournable pour les Québécois, les Canadiens et tous les visiteurs potentiels. Jusqu'à maintenant, la MRC ne comporte aucun lieu touristique de grande envergure. L'appel de projets, volet 1, vise à combler cette lacune et à réaliser un attrait touristique novateur qui répondra aux grandes tendances de l'heure soit : faire vivre une expérience, utiliser les nouvelles technologies, être disruptif et immersif.

OBJECTIFS

- Développer une infrastructure touristique majeure ;
- Augmenter le nombre de visiteurs et de nouveaux citoyens ;
- Faire de notre MRC un incontournable en matière d'événements culturels de grande envergure ;
- Utiliser les arts et la culture comme levier de développement de notre MRC ;
- Améliorer la qualité de vie des citoyens de notre MRC.

ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Organismes à but non lucratif ;
- Entreprises d'économie sociale ;
- Coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier ;
- Organismes municipaux ;
- Communautés autochtones ;
- Entreprises privées, à l'exception des entreprises du secteur financier ;
- Organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- Personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

ORGANISATIONS NON ADMISSIBLES

- Organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations imposées par une loi administrée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, un règlement en découlant ou une convention.

PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer directement avec la définition d'un projet Signature innovation proposée par le MAMH, soit : *Viser la réalisation d'un projet concret et innovateur qui contribuera à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;*
- Correspondre aux objectifs inscrits plus hauts ;
- Inclure une infrastructure touristique permanente et innovante ;
- Comprendre une contribution financière du promoteur ;
- Être réalisés sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan ;
- Être entièrement réalisés avant le 31 décembre 2025.

PROJETS INADMISSIBLES

Sont inadmissibles, les projets :

- Déjà réalisés ou en cours de réalisation avant l'acceptation du financement ;
- Qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier ;
- Pouvant être financés en totalité par un programme d'aide financière du gouvernement du Québec et dont les crédits sont disponibles ;
- Qui consistent en des études, des démarches, des plans d'action ou des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme ;
- Liés à l'administration municipale ou au remplacement d'un budget municipal ;
- Reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse ;
- Soutenant le fonctionnement régulier du promoteur ou les charges lui permettant de rester en activité ou relevant d'une activité récurrente ;
- Visant exclusivement l'organisation de compétitions, d'événements protocolaires, d'activités de financement et de demande de commandite.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Honoraires professionnels ;
- Achat d'équipements et matériel ;
- Outils de communications ;
- Biens immobiliers ;
- Achat de terrain ;
- Coût de construction ;
- Coût d'aménagement ;
- Frais de transport ;
- Frais de location d'équipement nécessaire à la réalisation du projet ;
- Frais d'administration ou de gestion du projet (ne peuvent excéder 10 % des dépenses totales).

DÉPENSES INADMISSIBLES

Sont inadmissibles, les dépenses :

- Liées à un déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- Effectuées avant la signature de l'entente ;
- Déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet ;
- Liées à des projets déjà réalisés ;
- Inclues dans le fonctionnement régulier du promoteur ou les charges lui permettant de rester en activité ou relevant d'une activité récurrente ;
- Qui ne sont pas directement liées au projet ;
- Visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente ;
- Qui subventionneraient l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- Liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- Effectuées auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Consenties sous forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation ;
- Liées à la location de salles ou de locaux ;
- Comprenant la portion remboursable des taxes.

AIDE ACCORDÉE ET DÉCAISSEMENT

L'aide financière maximale de 600 000 \$ est octroyée sous forme de contribution non remboursable liée exclusivement aux dépenses admissibles.

L'aide octroyée ne peut dépasser 50 % du total des dépenses admissibles dans les cas suivants :

- Une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée ;
- Une entreprise privée ;
- Tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée.

L'aide octroyée aux autres bénéficiaires admissibles ne peut dépasser 80 % du total des dépenses admissibles.

Les modalités de l'aide financière seront échelonnées sur 3 versements :

- 50% à la signature du protocole d'entente ;
- 25% après la remise d'un rapport mi-parcours comprenant l'état de l'utilisation des sommes reçues, les activités réalisées et les résultats atteints. Un canevas sera fourni par la MRC ;
- 25% après le dépôt du rapport final de reddition de compte incluant les factures.

CUMUL DES AIDES

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux. L'aide financière provenant du Fonds Régions et Ruralité, volet 3, Signature innovation est incluse dans le calcul du cumul des aides.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier.

La contribution minimale du promoteur inclut les contributions financières versées par le promoteur et son milieu aux fins du projet, puis la valeur associée à l'utilisation de ressources humaines dédiées à la réalisation du projet, aux ressources matérielles mises à la disposition du projet et aux services rendus en lien direct avec le projet. La valeur des services rendus par les personnes bénévoles peut être comptabilisée dans la contribution minimale à raison de 15 \$ / h.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Lorsque le projet vise à financer l'exécution des travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, article 23). Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation.

Un appel d'offres public n'est pas requis, sur l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif.

Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

CRITÈRES D'ANALYSE ET DE SÉLECTION

Un comité d'analyse recommandera les projets retenus au conseil des maires. L'analyse des demandes de soutien financier prendra en compte les aspects suivants :

Critères	Définitions	Pointage
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Description claire, détaillée et documentée (objectifs poursuivis, nature du projet, plan préliminaire, plan d'affaires, etc.) • Lien avec Signature innovation de la MRC de Beauce-Sartigan : <ul style="list-style-type: none"> - Cohérence et pertinence du projet : - Novateur (idée et/ou procédé nouveau) - Unique (effet wow) - Faire vivre une expérience - Nouvelles technologies - Présence d'un médium culturel 	30 points
Retombées	<ul style="list-style-type: none"> • Bonifier de façon significative l'offre touristique et culturelle de la région • Améliorer la qualité de vie des citoyens • Avoir un impact positif sur les services de proximité et autres infrastructures de la région • Augmenter l'achalandage touristique (nombre de nuitées) • Être une infrastructure permanente et pérenne 	25 points
Budget et financement	<ul style="list-style-type: none"> • Montage financier de réalisation de l'infrastructure • Coûts réalistes • Sources de financement • Mise de fonds du promoteur • Budget prévisionnel pour les deux premières années d'opération 	25 points
Plan de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier détaillé • Capacité à réaliser dans les délais prévus et en respect des lois et règlements • Mécanismes de suivi et/ou d'évaluation 	10 points
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Structure de gouvernance solide • Crédibilité du promoteur 	5 points
Partenariat et collaboration	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires locaux et régionaux • Lettres d'engagement et/ou d'appui 	5 points
Pointage total		
Le seuil minimal à atteindre pour que le comité d'analyse recommande un projet au comité directeur est de 80%.		100 points

DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- Un seul appel de projets est prévu en lien avec ce financement.
- La date limite de dépôt d'une demande est le 30 avril 2024.
- Le formulaire de demande ainsi que les documents à joindre doivent être acheminés à l'adresse courriel suivante : direction.mrc@mrcbeaucesartigan.com.
- La demande doit comprendre les documents suivants :

<input type="checkbox"/> Formulaire de demande financière rempli et signé
<input type="checkbox"/> Plan d'affaires
<input type="checkbox"/> Résolution de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande, confirmant sa contribution financière, ainsi que l'aide demandée, et mandatant une personne pour signer la documentation relative au projet.
<input type="checkbox"/> Lettres patentes pour un OBNL ou une coopérative
<input type="checkbox"/> Lettre d'appui significatif au projet (collaboration, financement, matériel, etc.)
<input type="checkbox"/> Plan préliminaire (si existant)
<input type="checkbox"/> Autre document pertinent (précisez) :

POUR INFORMATION

Veuillez communiquer avec Éric Paquet par téléphone au 418 228-8418, poste 114 ou par courriel à direction.mrc@mrcbeaucesartigan.com